



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 1480

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des écoles du Cantal eu égard au nombre insuffisant de médecins de santé scolaire dans ce département. L'insuffisance de visites médicales scolaires et donc l'absence dans certains cas d'un dépistage suffisamment précoce de troubles ou déficiences éventuels chez les enfants est extrêmement préjudiciable à un déroulement harmonieux de leur scolarité. Or, par suite notamment de départs à la retraite et de l'accroissement du nombre de postes vacants non pourvus, le nombre de médecins de santé scolaire a été considérablement réduit dans le Cantal. Compte tenu de la gravité de cette situation et de l'urgence qu'il y a à y remédier, il demande de bien vouloir étudier les mesures qui permettraient que le département du Cantal soit classé zone prioritaire à l'échelon national.

Texte de la réponse

Reponse. - Les postes de médecins de secteur du service de santé scolaire sont essentiellement occupés par des médecins contractuels de santé scolaire mais aussi par des agents titulaires appartenant au corps des médecins du corps provisoire actuellement en voie d'extinction et des médecins vacataires. Les effectifs budgétaires de ces médecins sont en diminution depuis plusieurs années. S'agissant du remplacement des intéressés, notamment lors de leur admission à faire valoir leur droit à la retraite, les postes ainsi libérés sont pourvus par voie de mutation par les médecins du corps provisoire et les médecins contractuels de santé scolaire. Actuellement, en l'absence d'un corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer ces fonctions, des médecins contractuels de santé scolaire sont recrutés dans la limite des emplois disponibles, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Six postes ont été disponibles cette année pour permettre le recrutement de ces agents. Les départements qui ont été désignés lors de la dernière rentrée scolaire sont ceux dont le taux d'encadrement est le plus élevé. Ce rapport est actuellement d'un médecin pour 15 000 élèves pour le département le plus défavorisé et de 13 333 élèves pour le sixième de ces départements. En ce qui concerne le département cité par l'honorable parlementaire, ce rapport est actuellement d'un médecin pour 10 420 élèves et ne permet donc pas le recrutement prioritaire d'un médecin contractuel de santé scolaire compte tenu du faible disponible des emplois existants.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1480

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2302